



N° 01.05.2014cc

Objet : Détermination du nombre de Vice-Président

Nombre de délégués : 70

Présents : 64

Suffrages exprimés : 69

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil quatorze et le six mai, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 29 avril 2014, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Benoit AMPHOUX – M. Jacques GRAU – Mme Pascale POMMIER (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. Jean-Pierre DUPAQUET (Cazevieille)
M. André COT – Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)
M. Daniel FLOUTARD – Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combaillaux)
M. Pierre-Georges MALFAIT (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT – M. Thierry DUBOIS (Lauret)
M. Pierre ADER – M. Alain BARBE – M. Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
M. Franck TOUREL (Mas de Londres)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges)
Mme Françoise MATHERON – M. Laurent LEMAITRE (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. François GEORGIN – Mme Patricia LEROY (Saint Clément de Rivière)
M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND – M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – M. Pierre CLEROUX – Mme Françoise GALLAS – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)
Mme Nadia CHAPELLE – M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)
Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à Mme LERNOUT*
Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Trévières) – *Pouvoir à M. YVANEZ*
M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Trévières) – *Pouvoir à M. AMPHOUX*
M. Frédéric CAUSSIL (Saint Vincent de Barbeyrargues) – *Pouvoir à Mme TEMPIER*
Mme Catherine DUFOUR (Valflaunès) – *Pouvoir à M. FABRE*

M. Pierre ADER est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20140506-01052014cc-DE
Date de télétransmission : 07/05/2014
Date de réception préfecture : 07/05/2014

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, « le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Le nombre de conseillers communautaires étant de 70, le nombre de vice-présidents est de 14.

Toutefois « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

Le nombre de vice-présidents peut donc être porté de 14 à 15.

Il propose au Conseil de communauté de fixer le nombre de Vice-Présidents à 15 en précisant que la majorité requise est de 2/3 de l'effectif du conseil communautaire, soit 47.

**Le Conseil de Communauté,
Son Président entendu, après en avoir délibéré et par 66 voix pour et 3 absents,**

- **FIXE** le nombre de Vice-Présidents à 15.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 07 MAI 2014
De la notification le 07 MAI 2014
Et de la transmission à M. le Préfet le 07 MAI 2014

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20140506-01052014cc-DE
Date de télétransmission : 07/05/2014
Date de réception préfecture : 07/05/2014